



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2018-08-005

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura**

39-2018-08-13-001 - Arrêté n° 2018-08-13-02 fixant la date de début des vendanges 2018  
pour l'AOC crémant du Jura (1 page)

Page 3

## **Préfecture du Jura**

39-2018-08-09-004 - OZO GENS DU VOYAGE 2018 (18 pages)

Page 5

Direction départementale des territoires du Jura

39-2018-08-13-001

Arrêté n° 2018-08-13-02 fixant la date de début des  
vendanges 2018 pour l'AOC crémant du Jura



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

**Arrêté n° 2018-08-13-02**  
**fixant la date de début des vendanges 2018**  
**pour l'AOC crémant du Jura**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article D. 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

VU la demande de la société de viticulture du Jura en date du 9 août 2018 ;

VU la proposition du 9 août 2018 du délégué territorial adjoint de l'INAO pour ce qui concerne les récoltes AOC Crémant du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2018-06-06-001 du 6 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-08-07-01 du 7 août 2018 portant subdélégation de signature ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** pour l'année 2018, la date d'ouverture des vendanges dans le département du Jura pour les récoltes destinées à l'élaboration de vins d'appellation d'origine contrôlée CRÉMANT du JURA est fixée au 14 août 2018.

**Article 2 :** pour les récoltes destinées à l'élaboration des vins des autres appellations d'origine contrôlée, la date sera déterminée ultérieurement.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Saint-Claude, M. le sous-préfet de Dole, les Maires, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 août 2018

Le Préfet,  
pour le Préfet et par subdélégation,  
la directrice départementale adjointe des territoires,

  
Estelle WURPILLOT

Préfecture du Jura

39-2018-08-09-004

## OZO GENS DU VOYAGE 2018

*arrêté fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du rassemblement "vie et lumière" du 11 au 27 août 2018 à SEMOUTIERS (52)*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone  
de défense et de sécurité

**ARRÊTE**

N° 2018/7/EMIZ en date du 9 AOUT 2018

**Fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du  
rassemblement « Vie et Lumière 2018 »  
qui se déroulera du 11 au 27 août 2018 à Semoutiers (52)**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre zonal d'opération permanent « colonne mobile de secours » ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne en cas d'événement majeur qui pourrait survenir lors du rassemblement « vie et lumière » à Semoutiers ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'ordre zonal d'opération du rassemblement « vie et lumière » qui se déroulera du 11 au 27 août 2018 à Semoutiers (département 52) est arrêté. Il est annexé au présent document.

### Article 2 :

M. le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

### Article 3 :

Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les Médecins-chefs des services de santé et de secours médicaux,
  - de l'Aube,
  - de la Côte d'Or,
  - du Doubs,
  - de la Haute-Marne,
  - de la Meurthe et Moselle ,
  - des Vosges.
  
- M. le Chef de la base d'hélicoptères de la sécurité civile de Besançon-La Vèze,
- Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, et son cabinet ;
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le

Pour le préfet de zone,  
par délégation,  
la préfète déléguée pour  
la défense et la sécurité

  
Sylvie HOUSPIC



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**



# **ORDRE ZONAL D'OPERATION GRAND RASSEMBLEMENT DES GENS DU VOYAGE**



**BASE AERIEENNE DE CHAUMONT-SEMOUTIERS (HAUTE-MARNE)  
DU SAMEDI 11 AU LUNDI 27 AOÛT 2018**



# SOMMAIRE

<b>1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – MISSIONS.....</b>	<b>4</b>
A – LE CODIS 52.....	4
B – LE PCO INTER SERVICES SEMOUTIERS.....	4
C – LES MOYENS PRE-POSITIONNES.....	4
D – LES MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES.....	5
<b>3 – EXECUTION.....</b>	<b>6</b>
A – INTENTION.....	6
B – CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION.....	6
C – ARTICULATION.....	7
<b>4 – COMMANDEMENT – TRANSMISSIONS.....</b>	<b>8</b>
A – COMMANDEMENT.....	8
B – TRANSMISSIONS.....	8
<b>5 – ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
A – CARTOGRAPHIE.....	11
B – ANNUAIRE DES SERVICES.....	13
C – MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE.....	15

# 1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES

Le département de la Haute-Marne accueille cette année, sur le site de la base aérienne de SEMOUTIERS, à 8 km au Sud-Ouest de CHAUMONT, le grand rassemblement des gens du voyage organisé par la mission évangélique « Vie et Lumière ».

Cette manifestation se déroulera durant la période du **samedi 11 au lundi 27 août 2018** et s'organisera de la manière suivante :

- installation du terrain par les organisateurs ;
- arrivée des caravanes ;
- grand rassemblement ;
- départ des caravanes ;
- remise en état du terrain.

Le public attendu pourrait s'élever jusqu'à 25 000 personnes.

Le **présent ordre d'opération** vise à renforcer le dispositif de sécurité et de secours pré-positionné sur place sous l'autorité de la préfète de la Haute-Marne.

En cas d'accident avec de nombreuses victimes, il a aussi pour objet d'organiser l'engagement prévisionnel de **moyens de renforts complémentaires** qui seront prioritairement appelés à partir de leurs départements d'origine pendant toute la durée de la manifestation.

L'activation et la coordination de l'ensemble de ces moyens de secours extra départementaux seront assurées par le COZ Est. Ces moyens seront placés sous la responsabilité de la préfète de la Haute-Marne (DOS) et sous le commandement du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant (COS).

## 2 – MISSIONS

### A – LE CODIS 52

Celui-ci assurera l'interface entre le COS et le COZ Est pour l'engagement éventuel des moyens de renfort identifiés ci-après et devra en particulier :

- assurer la veille permanente de cette liaison pendant le déroulement de la manifestation ;
- informer le COZ Est de tout événement particulier et des demandes de moyens en renfort ;
- confirmer les points de première destination (PPD) des moyens de renfort ;
- confirmer les itinéraires conseillés pour les secours extra départementaux en fonction des flux de circulation (Nord, Sud, Est, Ouest) jusqu'au PPD ;
- confirmer la fréquence d'accueil :
  - TKG accueil 218 du réseau ANTARES.

Si les circonstances l'exigent et sur décision du DOS, le centre opérationnel départemental (COD) assurera ce rôle d'interface. L'objectif recherché sera alors d'alléger dans ses missions le CODIS 52 par un soutien **à l'arrière**, celui-ci se consacrant prioritairement à la coordination et à l'organisation des moyens de secours départementaux **pour l'avant**.

### B – LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) INTERSERVICES SEMOUTIERS

Celui-ci assurera l'interface entre le DOS et le COZ Est pour le suivi général de la manifestation. Il est armé à l'aide du module d'appui à la gestion de crise (MAGEC) des formations militaires de la sécurité civile. Ce PCO devra notamment :

- assurer la veille permanente de cette liaison pendant le déroulement de la manifestation ;
- informer le COZ Est de tout événement le justifiant ;
- transmettre au COZ Est, par l'intermédiaire de l'application SYNERGI, les points de situation validés par la préfète de la Haute-Marne ou de son représentant.

### C – LES MOYENS PRE-POSITIONNES

Les moyens pré-positionnés mis à disposition de la préfète de la Haute-Marne sont les suivants :

- moyens logistiques de l'établissement de soutien opérationnel et logistique (ESOL) et MAGEC (cf. annexe) ;
- SAMU ;
- différentes associations agréées de la sécurité civile ;
- un centre de secours, avec les moyens du SDIS de la Haute-Marne, sur site en permanence. Ce centre comprend 11 personnes (1/2/8) et les matériels suivants :
  - 1 véhicule de secours et d'assistance au blessé (VSAV)
  - 1 camion-citerne à grande capacité (CCGC)
  - 1 camion-citerne rural secours routier (CCRSR)
  - 1 voiture légère (VL)

- 3 unités de forces mobiles (EGM) et un Groupement Tactique de Gendarmerie (GTG) ;
- ½ à 1 unité de forces mobiles (CRS) et 6 motocyclistes de l'Unité Motocycliste Zonale Est (UMZ Est) pour une opération ciblée de sécurité routière (OCSR).

## **D – LES MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES**

En cas de nécessité, les moyens en renforts d'autres départements, définis ci-après, seront activés prioritairement pour renforcer le dispositif départemental pendant la durée de la manifestation.

Ces moyens seront engagés par leur CODIS respectif dès réception de l'ordre donné par le COZ Est suite à une demande écrite de la préfète de la Haute-Marne et se rendront au point de première destination indiqué (PPD). Ils se placeront sous le commandement du COS qui attribuera leurs missions.

## 3 – EXECUTION

### A – INTENTION

Afin de renforcer le dispositif de sécurité et de secours mis en place par la préfète de la Haute-Marne, le préfet de zone met à disposition les moyens complémentaires susvisés dans les conditions suivantes :

#### A - 1 - MOYENS PRE-POSITIONNES

Les moyens nationaux de la sécurité civile sont mis à disposition à compter du 7 août pour être opérationnels dès le 10 août 2018 sur le site de SEMOUTIERS.

Des forces mobiles et des effectifs motocyclistes répartis comme suit, sous réserve des priorités de l'emploi national et zonal des unités :

a) En zone de compétence Gendarmerie Nationale – (Semoutiers et communes voisines)

- 1 GTG du 7 au 27 août 2018 ;
- ½ EGM du 27 au 31 juillet 2018 ;
- 1 EGM du 01 au 13 août 2018 ;
- 2 EGM du 13 au 15 août 2018 ;
- 3 EGM du 16 au 27 août 2018.

b) En zone de compétence Police Nationale – (Chaumont)

- 6 motocyclistes de l'UMZ
- ½ CRS du 11 au 14 août 2018.
- 1 CRS du 15 au 28 août 2018.

#### A - 2 - MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES

Les moyens de renforts complémentaires seront prêts à intervenir à partir du **samedi 11 août 2018 à 8H00** jusqu'au **lundi 27 août à 20H00**.

### B – CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION

#### - Moyens de renforts complémentaires

Les groupes d'intervention constitués se rendront de façon autonome, sous l'autorité du chef de groupe, au PPD (Autoroute A5, sortie SEMOUTIERS, cf. plan en annexe) pour être pris en charge par le SDIS 52. Les déplacements s'effectueront en respectant le code de la route, feux de croisement et gyrophares en fonctionnement.

La logistique de déplacement (alimentation – carburant – péage autoroute) sera assurée par chacun des groupes d'intervention.

- Autres demandes de renforts

Toute demande de renforts complémentaires, validée par le DOS, sera adressée au COZ Est.

## C – ARTICULATION

Outre les moyens pré-positionnés du SDIS 52, les moyens suivants sont susceptibles d'être engagés, en tout ou partie et sur demande de la préfète de la Haute-Marne ou de son représentant, par le COZ Est. Les effets à obtenir et la composition exacte de ces groupes sont conformes à l'ordre zonal d'opération permanent « Colonnes mobiles de secours ».

Les SDIS identifiés dans les tableaux ci-dessous seront engagés en première intention, le COZ Est pourrait être amené à modifier l'engagement préétabli si nécessaire.

### GRUPE « SECOURS A PERSONNE »

Département	Nombre de groupes	Total personnel	Délai de route moyen
SDIS 10 (Aube)	1	18 à 19	1h10
SDIS 21 (Côte d'Or)	1	18 à 19	1h15
SDIS 54 (Meurthe-et-Moselle)	1	18 à 19	1h25
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>54 à 57</b>	

### GRUPE « PMA »

Département	Nombre de groupes	Total personnel	Délai de route moyen
SDIS 88 (Vosges) et SDIS 54 (Meurthe-et-Moselle)	1	21	1h50
SDIS 51 (Marne)	1	21	1h50
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	

Le COZ avertira sans délai le COGIC de cette mobilisation.

D'autres moyens de renforts complémentaires pourront être mobilisés à la demande et en fonction de l'événement.

L'hélicoptère de la sécurité civile DRAGON 25, ou tout autre moyen aérien adapté, pourra également être activé par le COS ou le COZ Est en cas de nécessité.

En cas d'engagement, la prise en charge des frais (personnel et matériel) par l'État se fera en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de ses textes d'application (circulaire du 29 juin 2005).

# 4 – COMMANDEMENT – TRANSMISSIONS

## A – COMMANDEMENT

- **DOS** : la préfète de la Haute-Marne ou son représentant ;
- **COS** : le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant ;
- **COPG** : (**commandant des opérations de police ou de gendarmerie**) et selon le **secteur de compétence** :
  - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne ou son représentant ;
  - le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ou son représentant.

## B – TRANSMISSIONS

### - Accueil :

- TKG accueil 218 du réseau ANTARES.

Prise de contact avec le CODIS 52 à l'approche du PPD défini.

### - Indicatifs radio :

- CODIS : « CODIS 52 » ;
- Les chefs de groupe : Chef de groupe, nature du groupe et nom du département d'origine. Exemple : « chef de groupe évacuation Aube » ;
- Les engins : Nature de l'engin et nom du centre d'origine. Exemple : « VSAV Dijon ».

### - SYNERGI :

Les comptes rendus ou informations complémentaires devant bénéficier à l'ensemble des moyens et forces engagés seront communiqués par le biais de l'application SYNERGI du portail ORSEC.

Le département ouvre un événement SYNERGI qu'il dénomme « RASSEMBLEMENT GENS DU VOYAGE SEMOUTIERS 2018 ». Il fixe comme :

- nom de domaine : « PHENOMENES DE SOCIETE » ;
- nom de catégorie : « RISQUES SOCIETAUX » ;
- nom de type : « GRANDS RASSEMBLEMENTS » ;
- nom de sous-type : « MANIFESTATION ANNONCEE ».

Les informations incrémentées sont, entre autres, relatives au suivi :

- de l'engagement des moyens, notamment de secours ;
- du nombre de victimes ;
- de toute difficulté relative à la gestion de la circulation et du public.

### - SYNAPSE :

Une cartographie opérationnelle a été réalisée sur l'application du ministère de l'intérieur SYNAPSE. Elle pourra être mise à jour par le COD ou le COZ

**- Points de situation :**

Les points de situation visent à synthétiser les informations globales de gestion pour l'information des autorités zonales et nationales. Ils comprennent au moins les rubriques suivantes :

- Situation générale : synthèse des éléments généraux du déroulement de l'événement ;
- Ordre public : synthèse des événements fournis par les dispositifs Gendarmerie et Police présents au PC ;
- Secours : synthèse des événements fournis par les dispositifs sapeurs-pompiers, SAMU et Croix-Rouge présents au PC ;
- Divers : synthèse des diverses informations en relation avec la gestion de l'événement fournies par l'ensemble des services présents au PC.

Un point minimum par jour (16h) sera établi.

L'événement SYNERGI doit comporter tous les points de situation, appuyé si possible de photos.

**- Ordre particulier des transmissions :**

Un ordre particulier des transmissions est élaboré par la préfecture de la Haute-Marne et s'impose à l'ensemble des moyens engagés.

A Metz, le 8 août 2018

Le chef d'état-major interministériel  
de zone adjoint



Lcl Sébastien ROUX



## **5 – ANNEXES**

**A – CARTOGRAPHIE**

**B – ANNUAIRE DES SERVICES**

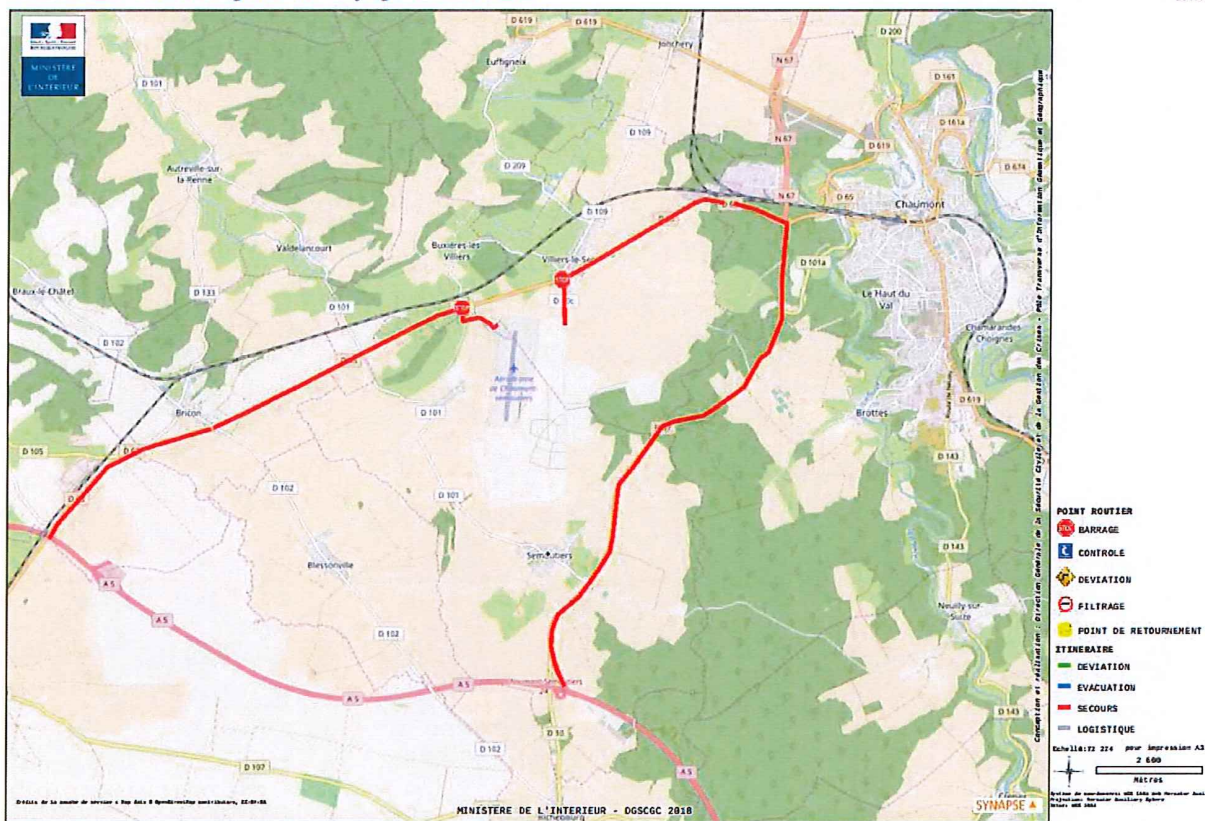
**C – MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE**

# A – CARTOGRAPHIE

## Carte des accès des secours

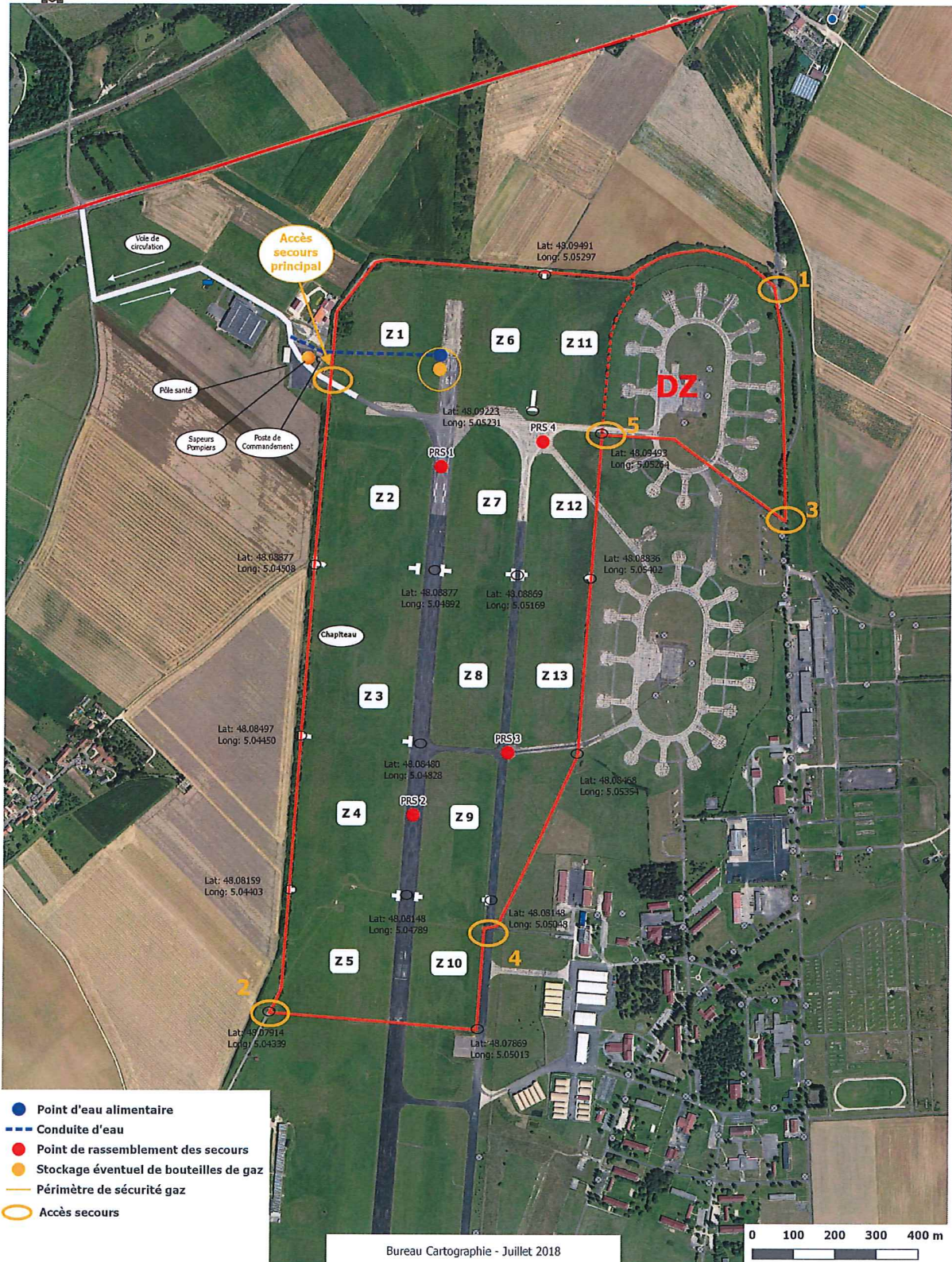
rassemblement des gens du voyage SEMOUTIERS

Date d'édition : 1 août 2018  
15h44





**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE MARNE**  
**Plan de situation prévisionnel Vie et Lumière (10 au 28 août 2018)**  
**Délimitation du site**



## B – ANNUAIRE DES SERVICES

### ➤ SITE SEMOUTIERS

#### Tour de controle

Rez de chaussée	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone	Fax
gendarmerie (plaintes)	03 25 30 42 85		

PC 1 <sup>er</sup> étage	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone	Fax
accueil secrétariat	03 25 30 42 55	03 25 30 42 64	
salle de réunion Préfecture	03 25 30 30 84		03 25 30 42 56
ADSL Préfecture	03 25 03 61 12		
Police	03 25 30 42 57	03 25 30 42 63	
Officier de liaisons armées	03 25 30 42 58	03 25 30 42 61	
Pompiers	03 25 30 42 59	03 25 30 42 62	
MAGEC	05 81 31 55 72		
ARS	03 25 30 42 69		

PC Santé	Numéro de téléphone	Numéro de téléphone	Fax
Médecins tente C	03 25 30 42 66	03 25 30 30 48	
Médecins tente C'	03 25 30 42 67	03 25 30 30 49	
SAMU	03 25 30 42 68	03 25 30 30 46	
Zone de vie médicale	03 25 30 42 65	03 25 30 30 47	

Tente d'accueil	Numéro de téléphone		Fax
Accueil	03 25 30 42 70		
Fax santé			03 25 30 30 85
ADSL	03 25 03 58 87		

PC Pompiers	Numéro de téléphone		Fax
Accueil	03 25 30 42 60		
ADSL	03 25 03 58 93		
FAX			03 25 30 30 86

➤ **ANNUAIRE DES SERVICES**

SERVICE	TELEPHONE	FAX	MESSAGERIE
COGIC PARIS	01 45 64 46 46	01 42 65 85 71	RESCOM : 75DSC CENTRANS PARIS cogic-centrans@interieur.gouv.fr
COZ METZ	03 87 16 12 12	03 87 16 11 09	RESCOM : 57COZ cozest-trans@interieur.gouv.fr
CODIS 10	03 25 45 47 70	03 25 45 47 99	cta-codis@sdis10.fr
CODIS 21	03 80 11 10 18	03 80 11 19 99	codis@sdis21.fr
CODIS 25	03 81 48 56 64	03 81 85 36 19	codis25@sdis25.fr
CODIS 52	03 25 30 25 18	03 25 30 25 19	codis@sdis52.fr
CODIS 54	03 83 41 18 00	03 83 41 18 39	cta@sdis54.fr
CODIS 88	03 29 69 53 30	03 29 31 82 70	Codis88@sdis88.fr

## C – MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE

Les moyens nationaux suivants sont mis à la disposition de la préfète de la Haute-Marne par la DGSCGC / ESOL, (via une convention) et comprennent :

### - Pour le réseau d'alimentation en eau potable destiné aux pèlerins :

- 420 ml de tuyaux alimentaires de 110 (+ recharge secours) ;
- 8 rampes de distribution d'eau de 5 robinets (+ 2 en secours) ;
  - matériels nécessaires à la création de 8 points de remplissage de cuves caravanes (+ 2 en secours) ;
  - 16 madriers de franchissement pour tuyaux 110 et un système de protection (positionné par perçage de la voie de ronde) permettant le franchissement de véhicules sans détérioration du réseau d'alimentation en eau potable.
- 1 unité de chloration

### - Pour le pôle secours (SDIS) :

- 4 tentes (dont 2 dotées d'une surface partielle caillebotis pour zone de couchages), d'un système d'éclairage, de chauffage électrique. Une tente doit permettre une séparation pour l'organisation de chambrées homme/femme ;
- 14 lits, 12 chaises, 3 tables ;
- 1 éclairage Lumaphore ;
- 1 point d'eau potable (à partir d'une division : « piquage » sur ligne adduction principale).

### - Pour les équipements de la base de vie

- 3 tables, 12 chaises, 2 frigos, 3 micro-ondes ;
- 1 zone sanitaire avec des douches pour les 15 personnels sur place (sapeurs-pompiers, gendarmerie).

### - Pour le pôle santé :

- 2 lavabos ;
- 160 ml de tuyaux (diamètre 70 et 45) ;
- 6 tentes, dotées d'un système d'éclairage intérieur et de chauffage. 4 de ces tentes devront permettre une séparation ;
- 25 tables, 90 chaises ;
- 4 dispositifs d'éclairage sur mât Lumaphore ;
- 1 groupe électrogène sur roue de 100 kva secours ;
- 1 armoire de distribution électrique ;
- rallonges électriques pour alimentation de l'éclairage des tentes, réchauffeurs électriques et coffrets électriques.

S'ajoute à ces moyens matériels, le personnel nécessaire au montage et démontage : effectif 14.

